



Soyons responsables: défendons nos droits humains!

Il y a 41 ans, la Suisse ratifiait la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). La CEDH prévoit une norme minimale en matière de droits humains. Celle-ci se fonde sur un consensus de base de la communauté de valeurs européenne. La CEDH protège les droits fondamentaux de tous les hommes et les femmes en Europe. On peut se documenter sur le texte du traité ici:

<http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/conventions-europeennes/cedh>

La CEDH a essentiellement contribué à construire, sur les décombres de la Seconde Guerre mondiale, une Europe de l'État de droit (prééminence du droit), de la démocratie ainsi que du progrès économique et social. La CEDH a exercé une influence positive sur la culture suisse des droits fondamentaux de multiples manières. Ainsi, elle a également servi de base à la progression de la protection des droits fondamentaux dans la Constitution fédérale de 1999.

Plus de 40 ans après la ratification, la CEDH doit toujours plus souvent essuyer le feu de la critique et la protection des droits humains en Suisse va de moins en moins de soi. Ces dernières années ont vu s'accumuler les votations populaires dont les exigences violent les droits fondamentaux et les droits humains de la CEDH ayant un caractère contraignant. D'autres initiatives sont pendantes.

Ainsi, par exemple, en cas d'acceptation de l'initiative de mise en œuvre de l'UDC, le « droit international non impératif » serait relégué au deuxième plan. Cela concerne avant tout aussi l'article 8 de la CEDH (droit au respect de la vie privée et familiale). Dans de nombreux cas de renvoi (expulsion), c'est précisément ce droit humain qui est en jeu. L'initiative demande que l'on fasse fi de ce droit et éventuellement d'autres droits humains garantis par la CEDH dans les cas de renvoi.

L'initiative populaire intitulée « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) », qui a également été lancée par l'UDC, entend ériger la Constitution fédérale en source juridique suprême – au-dessus du droit international. Cela signifie qu'en cas de contradiction entre le droit suisse et le droit international, les traités internationaux devraient être adaptés et « si nécessaire » être dénoncés. Ce qui paraît anodin affaiblirait massivement les droits humains en Suisse. Le Tribunal fédéral n'aurait plus le droit d'appliquer les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). De ce fait, les droits de chacune et de chacun seraient amputés.

Face à ces attaques de l'UDC contre nos droits humains, le PS pense qu'il est de sa responsabilité de:

- mener une campagne active pour l'importance et la signification des droits humains.
- politiquement, dans l'évaluation et la mise en œuvre d'initiatives populaires, de suivre une pratique constante qui protège les droits fondamentaux dans leur intégralité. Le législateur doit en tout temps respecter et protéger les droits fondamentaux définis dans la Constitution fédérale ainsi que les exigences minimales internationales – en particulier les droits inscrits dans la CEDH.

Annexe

Le groupe de travail CEDH du PS BS et du PS BL a élaboré un catalogue contenant des idées maîtresses et l'a mis à la disposition du PS Suisse. Ce document donne une bonne vue d'ensemble des questions et des réponses importantes en relation avec la Convention européenne des droits de l'homme.

1) Les juges en activité à Strasbourg sont-ils des juges étrangers?

Non. Ce sont des juges COMMUNS – chaque pays signataire de la CEDH place un juge à Strasbourg.

Complément: Parce que le Liechtenstein a envoyé là-bas un juge suisse, la Suisse est même le seul pays qui compte deux représentant-e-s à la Cour européenne des droits de l'homme.

2) Moi-même, puis-je tirer un bénéfice de l'existence de la CEDH?

Oui. Si tu as l'impression que tes droits ne sont pas bien défendus par les autorités suisses, tu peux t'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme.

Complément: La CEDH ne lance aucune procédure de sa propre initiative. Si tu estimes qu'une décision judiciaire n'est pas équitable, tu peux t'adresser pour chaque cas à l'instance juridique (tribunal) suisse immédiatement supérieure (Tribunal de district (Tribunal régional) -> Tribunal cantonal -> Tribunal fédéral). Au-delà, la Cour européenne des droits de l'homme reste une autre instance possible.

3) La Suisse a-t-elle vraiment attendu la première moitié des années 1970 pour adhérer à la CEDH?

Oui. Avant cela, elle violait l'interdiction de toute forme de discrimination – par exemple à cause de l'absence du droit de vote des femmes.

Complément: Ce que l'on appelait « l'article sur les Jésuites » entraînait lui aussi en contradiction avec l'interdiction de toute forme de discrimination et empêchait une adhésion plus précoce de la Suisse.

4) Le droit à la liberté d'expression est-il un droit humain?

Oui. Tout comme le droit à la liberté de réunion et le droit à la liberté de conscience et de croyance.

Complément: D'autres exemples sont le droit à un procès équitable, l'interdiction de la torture ou l'interdiction de toute forme de discrimination.

5) La CEDH n'est-elle pas quelque chose pour les pays sous-développés souffrant d'un déficit démocratique?

Non. Les principes de la CEDH, par exemple l'interdiction de toute forme de discrimination, sont d'une importance centrale aussi pour la Suisse.

Complément: Les activités jurisprudentielles et juridictionnelles suisses sont en grande partie fondées sur les valeurs qui sont consacrées dans la CEDH. Nous devons beaucoup à ces principes.

6) Chaque pays ne peut-il pas se charger lui-même d'édicter des lois et de les faire respecter?

Oui. Mais les dernières guerres ont montré qu'en Europe aussi, la protection des droits humains doit être garantie de façon supranationale.

Complément: Du fait de sa longue tradition humanitaire, la Suisse a une fonction de modèle. Il serait désastreux que ce soit précisément la Suisse qui ose remettre en question la force obligatoire de la CEDH par une sortie.

7) La CEDH n'est-elle pas une contradiction de notre démocratie directe?

Non. La Constitution fédérale suisse cite même explicitement le respect des droits humains comme objectif.

Complément: La Suisse ne connaît pas de Cour constitutionnelle, c'est pourquoi une instance supérieure garantissant le respect des droits humains est indispensable.

8) La Suisse s'intégrera-t-elle dans l'UE avec la CEDH?

Non. La Cour européenne des droits de l'homme n'a rien à voir avec la Cour de justice de l'Union européenne.

Complément: Les juridictions européennes tiennent bien sûr compte des jugements des autres tribunaux – tout comme les tribunaux suisses prennent aussi en considération les jugements de la CEDH.

9) La CEDH n'est-elle pas superflue, étant donné que le droit au respect de la vie privée, par exemple, est déjà ancré dans la Constitution fédérale?

Non. La Constitution fédérale suisse partage les valeurs de la CEDH et repose sur les mêmes principes.

Complément: Il est possible que soient édictées des lois qui contredisent le respect de la vie privée. Si cela arrive, l'application de la loi dans un cas concret peut être contestée devant la CEDH.

10) Peut-il arriver que la Cour européenne des droits de l'homme rende des jugements qui donnent matière à discussion?

Oui. Toute décision judiciaire est finalement une question d'interprétation.

Complément: Même les jugements des tribunaux suisses ne correspondent pas toujours à notre sens de la justice. Cela ne change rien à l'importance que doit avoir la CEDH pour le respect des droits humains en Europe.

11) Le nombre d'États ayant signé la CEDH joue-t-il un rôle?

Oui. Plus il y a de pays qui reconnaissent les principes de la CEDH, plus grande est la force obligatoire de la convention.

Complément: Du fait de sa longue tradition humanitaire, la Suisse a une fonction de modèle. Il serait désastreux que ce soit précisément la Suisse qui ose remettre en question la force obligatoire de la CEDH par une sortie.

12) La CEDH a-t-elle une influence sur les traités internationaux qui nous sont soumis?

Oui. Nous devons veiller à ce que le respect des droits humains soit garanti dans les traités.

Complément: Nous devons dire Oui aux traités qui servent au maintien de la paix, qui se fondent sur la justice globale. En revanche, nous devons dire Non aux traités qui mettent en péril les obligations sociales des États au niveau supranational.